

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

LE 10 MAI 2010

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac, tenue au lieu habituel des séances, **le 10 mai 2010 à 20h00.**

SONT PRÉSENTS :

Mme Georgette Critchley, mairesse
MM. Jean-Louis Lambert, conseiller
Jean Duhaime, conseiller
Yves Plante, conseiller
Daniel Labbé, conseiller
Réjean Gamelin, conseiller
Mme Julie Bouchard, conseillère

M^{me} Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière

1. Ouverture de la séance

Madame la mairesse, Georgette Critchley, débute la séance par un moment de recueillement, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et poursuit la séance.

2. Quorum

Les membres présents formant quorum sous la présidence de la mairesse Georgette Critchley, la séance est déclarée régulièrement constituée à 20h00.

10-05-88

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Madame la mairesse procède à la lecture de l'ordre du jour;
Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin
Appuyé par le conseiller Jean Duhaime
Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert à tout autre sujet pouvant survenir durant la séance;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

10-05-89

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2010

La secrétaire-trésorière présente le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2010;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal;

CONSIDÉRANT que les délibérations inscrites au procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil ;

CONSIDÉRANT que le total des chèques inscrit aux comptes déjà payés est erroné et que le montant devrait être 48 800,71 \$ au lieu de 26 218,06 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Julie Bouchard
Appuyé par le conseiller Jean-Louis Lambert
Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)
QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

D'ADOPTER sans lecture le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2010 tel que présenté par la secrétaire-trésorière ;

DE CORRIGER l'erreur manuellement sur le procès-verbal en apposant les initiales de la mairesse et de la secrétaire-trésorière et de corriger directement le procès-verbal qui se retrouve sur le site internet.

10-05-90

5. Tuyau de cheminée de l'édifice municipal – Entériner la dépense

CONSIDÉRANT que le tuyau de cheminée dans la salle du sous-sol a dû être déplacé pour la conformité et la sécurité ;

CONSIDÉRANT que Réal Cartier Chauffage & Ventilation inc. a offert ses services, pour un montant de 820,00 \$ plus les taxes applicables, incluant les matériaux et la main d'œuvre ;

CONSIDÉRANT que l'installation d'un liner de cheminée de 6 pouces par 50 pieds a été recommandé par le même installateur au montant de 1 518,00 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT que pour cette installation, la location d'une nacelle s'est avérée nécessaire auprès de Lou-Tec, au montant de 545,80 \$ plus les taxes applicables incluant la location, la livraison et l'essence utilisée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'ENTÉRINER les présentes dépenses et d'autoriser les paiements ;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-130-00-522 «Entretien d'immeubles - Administration» les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

10-05-91

6. Renouvellement du bail avec le Centre d'Action Bénévole du Lac Saint-Pierre

CONSIDÉRANT qu'un bail a été conclu entre la municipalité et le Centre d'Action Bénévole du Lac Saint-Pierre, pour le local situé au 480, rue Notre-Dame (rez-de-chaussée) et qu'il vient à échéance le 30 juin 2010 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE RENOUVELER le bail pour une période d'un (1) an, à compter du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 et ce, aux conditions déterminées au bail signé entre les parties pour un montant de 507,27 \$;

D'AUTORISER la mairesse et la secrétaire-trésorière ou la secrétaire-trésorière adjointe à signer ledit bail.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

10-05-92

7. Powwow d'Odanak – Demande de contribution

CONSIDÉRANT que le conseil de bande des Abénakis demande une collaboration afin de commanditer leur 51^e Powwow qui se tiendra du 2 au 4 juillet 2010 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal est favorable à la réalisation de cette fête et désire contribuer pour un montant de 200 \$;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-190-00-970 « Dons à des organismes » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

10-05-93

8. Décapage et cirage du plancher au centre communautaire

CONSIDÉRANT qu'à chaque année le conseil municipal demande à monsieur Jacques Morvan de décaper et cirer le plancher du centre communautaire ;

CONSIDÉRANT que monsieur Jacques Morvan offre ses services au montant de 400,00 \$ pour les travaux mentionnés ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Labbé

Appuyé par la conseillère Julie Bouchard

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER à monsieur Jacques Morvan d'effectuer lesdits travaux au plus tard le 09 juillet 2010 ;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense au montant de 400,00 \$;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-701-20-522 «Entretien service – Centre communautaire» les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

10-05-94

9. Fermeture du bureau municipal – Congés et vacances

CONSIDÉRANT que le 24 juin, jour de la Fête nationale du Québec ainsi que le 1^{er} juillet, Fête du Canada, sont des jours fériés, chômés et payés;

CONSIDÉRANT que le 24 juin est une fête immuable et que le 1^{er} juillet est une fête qui peut être déplacée;

CONSIDÉRANT que le bureau municipal ferme pour une période de deux (2) semaines durant les vacances estivales ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

DE FERMER le bureau municipal le jeudi 24 juin et le jeudi 1^{er} juillet 2010 (journée même du congé) pour les congés de la Fête nationale du Québec et de la Fête du Canada ;

DE FERMER le bureau municipal durant la période des vacances soit, du 26 au 30 juillet et du 02 au 06 août 2010 inclusivement.

10-05-95

10. Fauchage au centre communautaire pour l'été 2010

CONSIDÉRANT que monsieur Michel Crevier de la Ferme Crevier & Fils enr. offre ses services concernant le fauchage au centre communautaire pour l'été 2010 au montant de 260,00 \$ plus les taxes applicables pour trois (3) coupes ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Labbé

Appuyé par le conseiller Jean Duhaime

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

DE RETENIR les services de la Ferme Crevier & Fils enr. pour un montant de 260,00 \$ plus les taxes applicables ;

QUE les travaux soient effectués le 04 juin, le 16 juillet et principalement le 10 septembre 2010 pour le festival « Rod & Custom » qui aura lieu le 12 septembre 2010 ;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense ;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-701-20-495 « Entretien – Centre communautaire » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

10-05-96

11. Adhésion au Comité ZIP du Lac Saint-Pierre pour l'année 2010 et nomination du représentant

CONSIDÉRANT qu'il faut compléter le formulaire d'adhésion pour le Comité ZIP du Lac Saint-Pierre ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'ADHÉRER au Comité ZIP du Lac Saint-Pierre pour l'année 2010 et ce, au montant de 40,00 \$ représentant la cotisation d'une municipalité ;

DE NOMMER madame Georgette Critchley, mairesse, représentante pour la municipalité de Saint-François-du-Lac, au sein de ce comité ou monsieur Jean-Louis Lambert, pro-maire, en l'absence de la mairesse ;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-190-00-494 « Cotisations à des organismes » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

10-05-97

12. Vélo sur la Rivière – Publicité dans le cahier Plaisirs d'été 2010 et l'Annonneur

CONSIDÉRANT que la publicité du cahier Plaisirs d'été est un espace réservé à chaque année pour l'activité « Vélo sur la Rivière » et qu'elle vise plus particulièrement les touristes ;

CONSIDÉRANT qu'une publicité dans le journal l'Annonneur est également de mise afin d'annoncer le retour de l'activité dans la région ;

CONSIDÉRANT que les coûts de publicité sont de 385 \$ pour le cahier Plaisirs d'été (1/4 de page couleur) et 212 \$ pour le journal l'Annonneur (1/3 de page en couleur), le tout plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par la conseillère Julie Bouchard

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER l'engagement des présentes dépenses ;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-622-00-447 « Dépenses ponton », les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

10-05-98

13. Journal l'Annonneur – Espace publicitaire dans le cadre de la Fête nationale des québécois

CONSIDÉRANT que le journal l'Annonneur publiera un cahier spécial « Festivals d'été » dans l'édition du 16 juin prochain ;

CONSIDÉRANT qu'il nous propose un espace publicitaire d'un quart (1/4) de page en noir et blanc au montant de 200 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT que le conseil a l'opportunité, via le journal, de partager ses souhaits à de nombreux lecteurs ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Plante

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER l'engagement d'une dépense de 200 \$ plus les taxes applicables ;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-190-00-345 « Publication » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

10-05-99

14. Adjudication de contrat – Travaux rue Lachapelle

CONSIDÉRANT qu'il y a eu un appel d'offres public pour les travaux d'aqueduc et de pavage sur une partie de la rue Lachapelle ;

CONSIDÉRANT que sept (7) soumissionnaires ont déposé une soumission et que les propositions sont les suivantes :

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

➤ Les Constructions Soldi inc.	483 737,10 \$
➤ Danis Construction inc.	499 500,00 \$
➤ Construction et Pavage Boisvert inc.	524 863,11 \$
➤ Sintra inc.	527 402,79 \$
➤ Excavation Mc B.M. inc.	544 717,29 \$
➤ Charles Morissette inc.	707 366,14 \$
➤ T.G.C. inc.	734 680,80 \$

CONSIDÉRANT que monsieur René Gervais de la firme DESSAU a analysé les soumissions et qu'après vérification des documents requis, il nous recommande d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les Constructions Soldi inc. »;

CONSIDÉRANT que pour réaliser ce projet, la municipalité doit recevoir l'autorisation du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par le conseiller Jean Duhaime

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'ADJUGER ledit contrat à Les Constructions Soldi inc. ;

QUE l'adjudication de contrat est conditionnel à ce que la municipalité reçoive l'autorisation du ministère ;

QUE les travaux devront être effectués également sous la supervision de monsieur Marcel Niquet, inspecteur municipal;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense ;

D'AFFECTER au poste budgétaire 03-310-00-721 « Amélioration du réseau routier » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution ;

D'AUTORISER madame Georgette Critchley, mairesse et Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière ou madame Hélène Latraverse, secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents relatifs à l'adjudication dudit contrat dès réception de l'approbation du ministère.

10-05-100

15. DESSAU – Mandat pour la surveillance des travaux de la rue Lachapelle

CONSIDÉRANT que monsieur René Gervais de la firme DESSAU offre les services d'un technicien pour la surveillance des travaux de l'entrepreneur ainsi que pour la surveillance du chantier au montant approximatif de 17 380,00 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Julie Bouchard

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE MANDATER monsieur René Gervais de la firme DESSAU pour la surveillance des travaux de l'entrepreneur ainsi que pour la surveillance du chantier;

QUE monsieur Marcel Niquet, inspecteur municipal, peut également collaborer à la surveillance des travaux à titre de représentant de la municipalité;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense ;

D'AFFECTER au poste budgétaire 03-310-00-721 « Amélioration du réseau routier » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

10-05-101

16. LVM – Technisol inc. – Mandat pour le suivi géotechnique de la rue Lachapelle

CONSIDÉRANT que LVM – Technisol inc. offre ses services pour le suivi géotechnique au montant approximatif de 7 301,00 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE MANDATER LVM – Technisol inc. pour le suivi géotechnique ;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense ;

D'AFFECTER au poste budgétaire 03-310-00-721 « Amélioration du réseau routier » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

DÉPÔT

17. Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement concernant le règlement numéro 02-2010

Conformément à l'article 557 de la «Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités», la secrétaire-trésorière dépose le certificat des résultats de la période d'enregistrement des personnes habiles à voter pour l'approbation du règlement numéro 02-2010. Par conséquent, aucun scrutin référendaire n'est requis et le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter, car le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu n'a pas été atteint, étant donné qu'une seule signature a été enregistrée au registre prévu à cet effet.

10-05-102

18. Construction Maltech inc. – 1^{er} paiement des travaux de la salle

CONSIDÉRANT que Construction Maltech inc. nous a présenté sa première facture concernant les travaux de la salle ;

CONSIDÉRANT que le montant demandé est de 4 765,13 \$ incluant les taxes applicables et que le solde restant sera de 3 176,76 \$ avec taxes ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense ;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-130-00-522 « Entretien d'immeubles - Administration » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

10-05-103

19. Politique de remboursement pour les activités – Paiement aux citoyens

CONSIDÉRANT qu'il y a 3 demandes de remboursement pour des activités pratiquées à l'extérieur du territoire ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

CONSIDÉRANT que ces demandes officialisent le lancement du programme adopté par la résolution 10-02-64 ;

CONSIDÉRANT que ladite résolution autorisait les paiements à chacune des séances du conseil si toutes les exigences de la politique étaient respectées ;

CONSIDÉRANT qu'il serait mieux d'alléger l'administration de cette politique en autorisant les paiements directement aux comptes à payer sans faire de résolution à chacune des demandes ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Julie Bouchard

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER le paiement des demandes si elles respectent toutes les exigences ;

QUE ces déboursés soient autorisés par la liste des comptes à payer ;

QU'un registre annuel prévu à cet effet soit tenu à jour afin d'avoir les preuves de paiements ainsi que les pièces justificatives ;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-701-90-970 « Subvention – Comité loisirs » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

10-05-104

20. Demande de nettoyage de cours d'eau – Petite rivière branche # 11

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-François-du-Lac a reçu une demande de travaux d'aménagement dans le cours d'eau « Petite rivière – Branche 11 » de la part de monsieur Gérard Lambert ;

CONSIDÉRANT que ce cours d'eau est sous la juridiction de la MRC de Nicolet-Yamaska;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE TRANSMETTRE cette demande de travaux d'aménagement du cours d'eau « Petite rivière – Branche 11 » à la MRC de Nicolet-Yamaska.

10-05-105

21. Appui à la FQM – Mobilisation pour le financement de la collecte sélective

CONSIDÉRANT que les municipalités et MRC du Québec sont responsables de la mise en œuvre de la Politique de gestion des matières résiduelles et des services de collecte sélective municipale sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT que le volume des matières résiduelles à traiter et à valoriser a doublé, passant de 7 millions de tonnes en 1994 à plus de 14 millions de tonnes en 2008 ;

CONSIDÉRANT que les municipalités et les MRC du Québec ont investi plus de 5 G\$ dans la gestion des matières résiduelles, dont plus de 1 G\$ en valorisation des matières secondaires depuis 10 ans ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

CONSIDÉRANT que le régime établi par le gouvernement du Québec pour compenser les municipalités et les MRC pour les services de collecte sélective municipale n'a remboursé au mieux que 35 % des coûts réels engagés par celles-ci pour les années 2007, 2008 et 2009 ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'était engagé à compenser à 100 % les coûts des municipalités et des MRC pour les services de collecte sélective, et ce, dès 2010, tel que convenu dans le cadre de l'entente de partenariat fiscal et financier avec les municipalités ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle politique de gestion des matières résiduelles proposée par le gouvernement du Québec hausse les objectifs de récupération et de valorisation à atteindre et élargie les responsabilités des municipalités aux institutions, commerces et industries ainsi qu'aux résidus de construction, rénovation et démolition ;

CONSIDÉRANT que le projet de loi numéro 88, qui établit les mécanismes de financement en soutien à la future politique, ne reconnaît pas l'ensemble des coûts réels assumés par les municipalités pour les services de valorisation et de collecte sélective dispensés par celles-ci, et qu'en conséquence elles ne recevront jamais une véritable compensation à 100 % ;

CONSIDÉRANT que le projet de loi numéro 88, en plus de ne pas reconnaître l'ensemble des coûts assumés par les municipalités, reporte à 2015 l'atteinte d'une pleine compensation pour les municipalités, en contradiction avec l'engagement gouvernemental inscrit dans l'entente de partenariat fiscal et financier;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de loi numéro 88, les journaux n'auront pas à compenser monétairement les municipalités et les MRC au même titre que les autres matières mises en marché, en contradiction avec les principes d'utilisateur et de pollueur/payeur ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE les municipalités et les MRC refusent que leurs citoyens et citoyennes paient, par l'intermédiaire de leurs taxes foncières, pour subventionner les entreprises qui bénéficient des services municipaux de collecte sélective pour valoriser les produits qu'ils mettent en marché ;

QUE le gouvernement du Québec respecte l'engagement pris de compenser les municipalités à 100 % des coûts réels engagés par celles-ci pour les services de collecte sélective municipale dès 2010, tel que convenu dans le cadre de l'entente de partenariat fiscal et financier signé avec les municipalités ;

QUE cette résolution soit acheminée à monsieur Jean Charest, premier ministre du Québec, madame Line Beuchamp, ministre du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs, monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, madame Pauline Marois, chef de l'opposition officielle à l'Assemblée nationale, monsieur Scott McKay, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'affaires municipales, monsieur Bernard Généreux, président de la Fédération Québécoise des Municipalités et monsieur Jean-Martin Aussant, député de la circonscription de Nicolet-Yamaska.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

10-05-106

22. Demande à la CPTAQ – Monsieur André Plante

CONSIDÉRANT qu'une demande de renouvellement d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture pour les lots 507, 508, 509 et 510 est présentée par monsieur André Plante à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux règlements de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal autorise madame Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière, à compléter la demande telle que requise en conformité avec la présente recommandation et à la faire parvenir pour étude et approbation à la CPTAQ.

10-05-107

23. Bibliothèque – Mandataire de la municipalité pour la signature d'une entente avec le ministre de la culture

CONSIDÉRANT qu'un mandataire de la municipalité doit être nommé et avoir l'autorisation de signature pour des demandes de subvention auprès du ministre de la culture et pour signer également les ententes s'il y a lieu ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER madame Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière, à signer les documents relatifs aux demandes de subvention pour la bibliothèque et de la nommer mandataire également ;

QU'EN cas d'absence prolongée de la part de madame Peggy Péloquin, le nom du mandataire et l'autorisation de signature pourra être changé pour madame Hélène Latraverse, secrétaire-trésorière adjointe.

10-05-108

24. Adoption du règlement numéro 03-2010 modifiant le règlement numéro 08-98 relatif au stationnement

CONSIDÉRANT que la municipalité s'est déjà dotée d'un règlement portant le numéro 08-98 relatif au stationnement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement à certains endroits qui ne sont pas indiqués dans la liste de l'Annexe « A » prévue à cet effet ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 12 avril 2010 par le conseiller Jean-Louis Lambert ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par le conseiller Jean Duhaime

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :

Article 1

L'annexe «A» du règlement numéro 08-98 est modifiée par l'ajout dans la liste des espaces où le stationnement est interdit sur la rue, d'une partie de la rue Camiré. Le tableau de l'Annexe «A» se lit désormais comme suis :

Nom de la rue	Côté	Localisation
Notre-Dame	Ouest	Devant les numéros civiques 412 et 414
Notre-Dame	Est	De l'intersection rue Camiré (ligne d'arrêt) vers le nord sur 40 mètres
Notre-Dame	Ouest	De l'intersection rue Camiré (ligne d'arrêt) vers le nord sur 70 mètres
Allard	Sud et Nord	De l'intersection rue Notre-Dame vers l'ouest sur 20 mètres
Léveillée	Nord	De l'intersection rue Notre-Dame jusqu'en face du numéro civique 191
Léveillée	Sud	De l'intersection rue Notre-Dame jusqu'en face du numéro civique 188
Camiré	Nord et Sud	De l'intersection rue Notre-Dame sur 120 mètres

Article 2

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

10-05-109

25. Député Jean-Martin Aussant – Transmission du formulaire pour le programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal et approbation des travaux

CONSIDÉRANT que le coût total des travaux pour la rue Lachapelle s'élève à 524 400 \$ incluant 236 700 \$ pour la partie pavage seulement ;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 150 000 \$ a été budgété pour 2010 concernant l'amélioration du réseau routier et qu'un solde de 86 700 \$ sera à payer par la municipalité;

Il est proposé par la conseillère Julie Bouchard

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal approuve les travaux de la rue Lachapelle;

QU'une demande de subvention soit acheminée à monsieur Jean-Martin Aussant, député, accompagné du formulaire dûment complété afin qu'il présente ces documents avec ses recommandations au ministère ;

QUE le montant demandé est laissé à la discrétion du député puisqu'un montant de 86 700 \$ est nécessaire pour ces travaux, tel que mentionné précédemment, et que le conseil municipal est conscient qu'une telle somme ne peut être accordée totalement.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

26. CORRESPONDANCES GÉNÉRALES

La secrétaire-trésorière fait la lecture de la correspondance générale reçue durant le mois et le conseil municipal autorise la secrétaire-trésorière à classer ladite correspondance aux archives de la municipalité ainsi que toute autre correspondance, le cas échéant.

27. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point à ajouter aux affaires nouvelles pour ce mois-ci.

28. RAPPORT DES COMITÉS

Messieurs les conseillers Jean-Louis Lambert, Yves Plante, Réjean Gamelin et madame la conseillère Julie Bouchard donnent rapport de leur comité respectif soit, le relais pour la vie (cancer), les loisirs, la réunion concernant le bassin versant de la Rivière-aux-Vaches et la coopérative de santé.

10-05-110

29. COMPTES À PAYER

COMPTES À PAYER DE LA SÉANCE DU 10 MAI 2010

CH #	FOURNISSEURS	MONTANT
1866	Accommodeur St-François (Essence - Avril)	188.16
1867	Alarme 2200 (Surveillance 1 an - Bibliothèque)	163.67
1868	L'annonceur (Publication-cahier affaire)	73.37
1869	Bell Canada (Téléphone fax - Avril)	86.57
1870	Buroplus (Fournitures de bureau)	162.40
1871	Compteurs Lecompte Inc.(Compteurs)	1 977.57
1872	Critchley Georgette (Frais déplacement)	64.42
1873	Entreprise Clément Forcier inc. (les) (Balai mécanique)	2 438.10
1874	Entreprises d'électricité D.A. inc.(Les)((Entretien luminaires rues)	524.89
1875	Équipement Raydan (Réparation et location équipements)	1 354.85
1876	Fonds de l'information foncière (Avis de mutation - Avril)	27.00
1877	GDG Environnement (Insectes piqueurs 1/4 vers.)	46 821.68
1878	Hydro-Québec (Électricité édifices + éclairage public - avril)	8 561.89
1879	2334-5150 Québec inc (Service de déchiquettage matériaux)	56.44
1880	Latraverse Hélène (Frais déplacement - Formation)	29.40
1881	Martech inc. (Panneaux signalisation)	69.98
1882	MRC de Nicolet-Yamaska (Quote-part 2/3 - Mars)	28 705.05
1883	Niquet Marcel (Déplacement local + logiciel - Avril)	530.53
1884	Noël Rochette & Fils inc.(Réparation pompe)	812.70
1885	Patrick Morin (Pièces et accessoires)	212.75
1886	Peintures Récupérées du Québec inc.(Produits non-acceptés)	59.99
1887	Pierreville Auto Suspension enr.(Remplacement jante remorque)	45.04
1888	Pompe industrielle Launier Inc.(Réparation volute pour pompe)	581.76
1889	Régie I.A.E.P. (Quote-part eau -Avril)	11 319.22
1890	Sayer Richard (Entretien ménager - Avril et fourniture de travail)	497.00
1891	Telebec S.E.C.(Bilan de santé informatique)	536.16

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

1892	Ville de Sorel-Tracy (Ouverture de dossier)	560.00
1893	Excellence Compagnie d'assurance (l') (Assurance collective - Mai)	1 501.83
1894	Piché Paul (Salaire inspection chiens et cellulaire - Mai 2010)	145.00
1895	Régie Intermunicipale de gestion des déchets (Quote-part - Mai)	12 413.50
1896	Ferme Le Petit Lard inc. (Déneigement chemins d'hiver - 5/5)	15 853.73
1897	Ministre des finances (Quote-part 1/2 - Sûreté du Québec)	68 748.00
1898	Régie incendie Pierreville - St-Francois-du-Lac (Quote-part - Mai)	16 990.00

TOTAL DES CHÈQUES 222 112.65

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

FOURNISSEURS

CH

1854	Chevaliers de Colomb (Fête Nationale - Sécurité)	600.00
1855	COGESAF (Adhésion 2010)	50.00
1856	Centre d'action Bénévole (Don -Journée des bénévoles 2010)	100.00
1857	Lascelle Marcel (Peinture du presbytère)	340.00
1858	ADMQ (Formation - Peggy et Hélène)	485.36
1859	Pitney Bowes (Location compteur postal - 01 mai au 31 juil. 2010)	521.55
1860	Télus Mobilité (Cellulaire Marcel - Avril)	77.47
1861	Éditions Yvon Blais (Les) (Mise à jour -Loi sur la fiscalité)	100.70
1862	Receveur Général du Canada (DAS-Fédérales - Avril 2010)	1 594.29
1863	Ministère du Revenu du Québec (DAS-Provinciales - Avril 2010)	3 730.59
1864	SSQ-Vie Investissement et retraite (Cotisation Avril 2010)	1 865.90
1865	Commission des transports du Québec (Permis 2010-Ponton)	249.00

TOTAL DES CHÈQUES 9 714.86

DÉBOURSÉS AVRIL 2010

Salaires Avril 2010	13 478.87
Remb.Prêt Int. Paroisse (Aqueduc Île St-Jean) 13-93 prêt 4	820.84

TOTAL DES DÉBOURSÉS 13 478.87

Il est proposé par le conseiller Daniel Labbé
Appuyé par le conseiller Jean Duhaime
Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE ces comptes soient acceptés et payés par la municipalité;

D'AFFECTER les postes budgétaires concernés;

COMPTES À PAYER DE LA SÉANCE DU 10 MAI 2010 ;

La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget 2010 aux fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus mentionnées sont engagées par la municipalité ainsi que pour les dépenses engagées par résolution dans le présent document.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

30. Période de questions

- Aucune question du domaine municipal

31. Conclusion

10-05-111

32. Levée de la séance

Après réponses aux contribuables,
Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime
Appuyé par le conseiller Jean-Louis Lambert
Et résolu unanimement par le conseil :

DE LEVER la séance à 20h37.

Georgette Critchley
Mairesse

Peggy Péloquin
Secrétaire-trésorière